

techniques des différents gouvernements, a également été établi et a tenu une réunion de trois semaines en décembre 1945 et janvier 1946 pour échanger des renseignements et développer et clarifier les propositions en détail. Le comité économique, de par ses attributions, n'a pas fait de rapport collectif, mais ses membres ont fait rapport à leurs gouvernements respectifs. Le comité de coordination a fait rapport à une session plénière de la Conférence entre le Dominion et les provinces quand elle se réassembla le 29 avril 1946.

Le Dominion a formulé un certain nombre de modifications de ses propositions originales à la lumière des discussions du comité de coordination. Les plus importantes ont été une augmentation de la subvention annuelle minimum garantie de \$12 par tête à \$15; une disposition facultative concernant les droits successoraux qui permettrait à toute province qui désire continuer de percevoir des droits de successions sous réserve d'un ajustement de sa subvention annuelle et pourvoyant à une compensation des sommes créditées au contribuable; l'expression du bon vouloir du gouvernement fédéral de se retirer de certains domaines d'imposition, comme l'ont demandé quelques gouvernements provinciaux, en retour d'un équilibre financier suffisant.

A l'heure actuelle tous les gouvernements provinciaux ont fait connaître leur attitude au sujet des propositions fédérales. La plupart ont accepté en principe les propositions fédérales, mais ils ont suggéré un certain nombre de modifications. Le gouvernement de l'Ontario a proposé une autre manière d'aborder le problème qui diffère en principe sur quelques points importants. Après cinq jours complets de discussion, on trouva qu'il existait une trop grande divergence pour permettre d'en arriver alors à un accord et la Conférence s'ajourna *sine die*. Le gouvernement fédéral fit part qu'il devrait procéder à la formulation de ses mesures budgétaires à la lumière de ces circonstances.

Le budget du 27 juin 1946 comporte des propositions relatives à un accord fiscal que peut conclure toute province en particulier. Conformément aux accords fiscaux du temps de guerre, le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire l'impôt régulier sur le revenu des corporations de 40 p.c. à 30 p.c. et de réduire les impôts sur le revenu des particuliers pour 1947. Le gouvernement fédéral porterait au crédit du contribuable le montant de l'impôt sur le revenu des particuliers versé à toute province, jusqu'à concurrence de 5 p.c. de l'impôt payable au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a proposé de doubler le taux des droits successoraux, mais d'accorder un crédit du montant des droits de succession payé à un gouvernement provincial jusqu'à concurrence de 50 p.c. de l'impôt fédéral. Si une province consentait à abandonner les domaines de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les corporations et des droits de succession, le gouvernement fédéral s'engagerait à verser la subvention annuelle par tête aux termes proposés à la Conférence. Les provinces consentantes seraient priées de prélever un impôt de 5 p.c. sur les recettes nettes des sociétés établies dans la province qui serait perçu par le gouvernement fédéral, et le produit de cet impôt serait déduit de la subvention annuelle.

### PARTIE III.—RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

#### Section 1.—Développement du statut extérieur du Canada

L'évolution des relations extérieures du Canada se manifeste par l'expansion de son Ministère des Affaires Extérieures. Une revue de l'organisation et du développement de ce Ministère est donnée aux pp. 80-85 de l'Annuaire de 1945.